



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 25984

Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir du système français de formation en alternance. Il lui demande notamment s'il est exact que le Gouvernement entend refuser l'éligibilité au contrat de qualification pour les jeunes directement sortis du système scolaire étant donné les conséquences particulièrement néfastes qu'une telle mesure pourrait engendrer sur l'emploi, dues notamment à la fermeture de 1 500 organismes de formation et les risques de licenciement de 20 000 personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir si le Gouvernement entend refuser l'éligibilité aux contrats de qualification aux jeunes sortis directement du système scolaire. Les contrats de qualification s'adressent à un public particulier, défini par l'article R. 980-1-1 du code du travail : les jeunes n'ayant pas acquis de qualification au cours de leur scolarité ou dont la qualification ne leur a pas permis d'obtenir un emploi. Dans le cas des jeunes récemment sortis du système scolaire, deux situations peuvent se présenter : si le jeune n'est détenteur d'aucune qualification professionnelle, il peut bénéficier d'un contrat de qualification, sans condition particulière ; si le jeune est sorti du système scolaire avec une qualification professionnelle, il importe de vérifier, avant de lui proposer un tel contrat, qu'il a effectivement recherché un emploi, sans que cette qualification lui permette d'en obtenir un. Il convient de plus de tenir compte du souci des partenaires sociaux que les contrats de qualification préparant à une formation diplômante soient réservés en priorité aux jeunes ayant une interruption dans leur cursus de formation initiale. Le Gouvernement n'entend pas apporter de modification au cadre ainsi défini.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Debré](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25984

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1175

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4311